

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Lundi 22 juillet 2024, à 11h00 à

Chemin du Pierrier, 1815 Clarens

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Airesis SA s'est tenue le 22 juillet 2024 à 11h00.

La séance a été présidée par M. Pierre Duboux, vice-président du Conseil d'administration, en l'absence de M. Marc-Henri Beausire.

Participation

40'050'868 actions représentant 64.57% du capital-actions de la Société étaient présentes ou représentées, avec 34'623'553 actions représentées par le représentant indépendant.

Déroulement et Décisions de l'Assemblée

Les actionnaires de Airesis SA ont accepté à une large majorité toutes les recommandations du Conseil d'administration pour les points à l'ordre du jour proposés lors de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) de la société.

1. Approbation du Rapport de gestion 2023

Le rapport annuel, les comptes statutaires et consolidés d'Airesis SA pour l'exercice 2023 ont été approuvés.

2. Décharge du Conseil d'administration

La décharge a été accordée à tous les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023.

3. Affectation du bénéfice

Le solde reporté est de KCHF 14'740, après prise en compte de la perte de l'exercice de KCH 18'543. Aucun dividende ne sera distribué, et le solde sera reporté à nouveau.

4. Votes sur les rémunérations

Le montant maximum de la rémunération fixe des membres du Conseil d'administration pour 2024-2025 est fixé à CHF 250'000.

Le montant global maximum de la rémunération des membres de la direction pour l'exercice 2025 est fixé à CHF 800'000.

Le rapport de rémunération 2023 a été soumis à un vote consultatif de l'Assemblée et est approuvé.

5. Modifications statutaires

Les modifications proposées des statuts, en application du nouveau droit des sociétés entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ont été approuvées en la forme authentique par devant Me Yvan Leupin.

Les propositions, reflétées dans la nouvelle version des statuts mise à disposition des actionnaires au siège de la société ou envoyée par e-mail à leur demande, portaient sur les points suivants :

- Les attributions de l'assemblée générale ont été complétées ;
- Nouvelles modalités de tenue et conditions de convocation d'une assemblée générale ;
- Communication du rapport de gestion au format électronique ;
- Nouvelles conditions de proposition et d'inscription d'un objet à l'ordre du jour ;
- Liste complétée des décisions de l'assemblée générale nécessitant la majorité qualifiée ;
- Insertion d'un nouvel article concernant le procès-verbal de l'assemblée générale ;

- Mise à jour des attributions du Conseil d'administration ;
- Convocation et décisions du Conseil d'administration ;
- Prise de décision du Conseil d'administration dont les décisions peuvent être prises à la majorité des voix émises par les membres présents physiquement, par téléphone ou vidéoconférence ;
- Article relatif au procès-verbal du Conseil d'administration ayant été complété ;
- Article relatif à la représentation de la Société ayant été complété ;
- Insertion d'un nouvel article relatif aux dividendes ;
- Article relatif à la liquidation ayant été complété ;
- Insertion d'un nouvel article relatif au for en cas de litige ou contestation.

6. Élections

MM. Marc-Henri Beausire, Pierre Duboux, et Laurent Jaquenoud ont été réélus au Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

M. Marc-Henri Beausire a été réélu en tant que Président du Conseil d'administration.

MM. Pierre Duboux et Laurent Jaquenoud ont été élus au Comité de rémunération.

MAZARS SA a été réélu en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2024.

Mme Oriana Antonelli (Fidexpert SA) a été réélue comme représentante indépendante.

Conclusion

Le Conseil d'administration salue le fait que ses propositions ont toutes été approuvées par une large partie de son actionnariat. Les modifications des statuts adoptées permettent d'aligner ainsi la société avec les exigences de la réforme du droit des sociétés suisse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 avant l'échéance la période transitoire.

Le présent compte-rendu ne constitue pas le procès-verbal de ladite assemblée, lequel sera mis à disposition des actionnaires conformément aux modalités de l'article 702 CO.